

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 28/07/2025

VOI.25.00.A02114

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PONT CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande des entreprises SOGEA / BONNEFOY / GNT / ENGIE / SCAD  
Considérant que des travaux pour la création du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 08/08/2025 PONT CHARLES DE GAULLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les piétons empruntant la berge du Doubs depuis le PARKING CHAMARS ou depuis la CONTRE ALLEE DE LA GARE D'EAU auront l'interdiction de passer sous le PONT CHARLES DE GAULLE et seront déviés par le SKATE PARC et le PARC CANIN ou inversement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

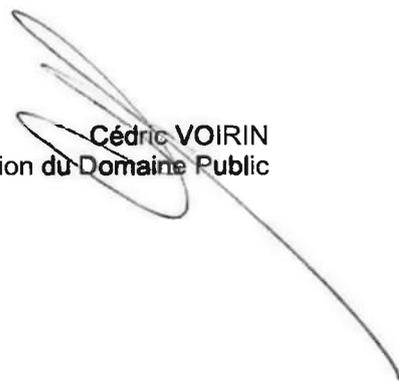
**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

